



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 15 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 15 juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2019

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE (jusqu'au dossier n°2), Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **EXCUSES** : Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Nathalie DELAUNAY, Danielle FONTAINE (à partir du dossier n°2), Romuald LEROUSSEAU, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Thierry CARRETEY à Régine POVEDA, Jérémy CAZEMAJOU à Danielle FONTAINE (dossier n°1), Danielle FONTAINE à Thierry MARCHAND (à partir du dossier n°2), Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Émilie MAILLOU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2019 est approuvé **à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : point sur le Plan Local d'Urbanisme (Th. MARCHAND)

Dossier n°02 : rachat d'une licence IV

Dossier n°03 : demande de subvention exceptionnelle pour l'association Meilhan en Forme

Dossier n°04 : ~~fixation des tarifs pour la cantine scolaire 2019-2020~~ (AJOURNÉ)

Dossier n°05 : fixation des tarifs pour la garderie 2019-2020

2. Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°06 : signature d'un avenant dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

Dossier n°07 : signature d'une convention-cadre pour le projet de Pays d'Art et d'Histoire

Dossier n°08 : restitution de l'étude de diagnostic relative à la restauration de l'église de Tersac (D.FONTAINE)

Dossier n°09 : tableau des effectifs des agents communaux

Dossier n°10 : détermination des ratios promus-promouvables

Dossier n°11 : mise à disposition de personnel pour l'entretien de la piscine communautaire

Dossier n°12 : mise à disposition d'un agent des services techniques au profit de VGA

Dossier n°13 : recrutement de 2 volontaires en service civique

Dossier n°14 : désignation d'un élu suppléant pour siéger à l'ASE

Dossier n°15 : décisions de Madame la Maire

3. Informations diverses

Point sur les manifestations estivales (Marchés des Producteurs, Nuits d'été, Tour de l'Avenir...)

4. Questions orales (30 min.)

DOSSIER N°1
**RESTITUTION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC RELATIVE À LA RESTAURATION
DE LA CHAPELLE DE TERSAC**

Madame la Maire laisse la parole à Danielle FONTAINE, élue en charge du dossier.

Le dossier qui est présenté aujourd'hui est celui de la restauration de la chapelle de Tersac, dédiée à St Barthélémy, et seul édifice classé au titre des monuments historiques (1996).

Il fait partie de notre patrimoine, de notre « héritage » commun, de notre identité : à ce sujet, je citerai Antoine de St Exupéry : « *Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* »... et selon un autre auteur « *Transmettre aux suivants ce que nous avons hérité de nos ancêtres, s'affirme comme un devoir vis-à-vis des générations futures : un bien précieux à préserver..* »

Valoriser son patrimoine, c'est mettre en avant son territoire pour l'ouvrir aux autres, c'est aussi communiquer sur ses origines, échanger des idées, c'est construire son patrimoine de demain.

La commune de Meilhan, ville pilote du projet de pays d'Art et d'histoire, s'est engagée dans une démarche globale de valorisation de son territoire dont vous avez vu quelques réalisations: réfection des routes, financement de la réfection de façades, mise en place d'un parcours du patrimoine, préservation de son environnement.

Enfin, cette église est située sur la route principale qui mène à Meilhan. Sa restauration peut constituer un élément d'attractivité du village.

Pour mémoire, ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 01/03/2014 et du 13/10/2018.

L'église Saint-Barthélemy conserve la physionomie d'une église romane de campagne, avec son abside, sa nef unique percée de baies rares et petites et son clocher peigne en pignon. Malheureusement, les intérieurs ont fait l'objet d'une restauration moderne tout à fait inappropriée tant d'un point de vue architectural que de celui de la conservation de l'immeuble.

Aujourd'hui, la question de la restauration de cette petite église de qualité se pose, et au-delà d'une simple conservation, c'est tout un projet de mise en valeur qui va pouvoir être proposé.

C'est la raison pour laquelle la commune de Meilhan a fait appel à M. SALMON, architecte des bâtiments de France, qui a réalisé une étude de diagnostic de l'édifice et de ses abords.

Danielle FONTAINE précise que l'Association du Patrimoine qui va porter le projet de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. Elle doit avant tout se structurer pour trouver des sources de financement car les enjeux sont importants.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande à Danielle FONTAINE si elle a une idée du type de subventions que la commune pourra percevoir, car les montants estimatifs des travaux sont élevés.

Danielle FONTAINE répond que la DRAC et la Fondation du Patrimoine seront sollicitées ainsi que d'autres partenaires et financeurs (Conseil Départemental, État...).

Madame la Maire ajoute que l'entretien du Patrimoine est une mission régalienne des communes.

Danielle FONTAINE dit que la restauration de cette chapelle est l'enjeu de chacun.

Madame la Maire informe que si les travaux sont réalisés en 2 tranches, la commune pourra prétendre à un maximum d'aides.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE ajoute que les abords de la chapelle pourraient aussi être revus. Le parking goudronné à proximité gâche quelque peu la beauté du site.

Danielle FONTAINE pense qu'il faudra effectivement mener une réflexion sur l'ensemble du site.

Roger VIGNEAU regrette qu'il n'y ait pas de signalétique le long de la voie verte.

Émilie MAILLOU répond que le département envisage la pose de panneaux le long de la voie verte pour signaler les sites à visiter.

Madame la Maire informe que le coût de la mission « diagnostic » concernant l'opération de restauration de l'église Saint-Barthélémy de Tersac s'élève à 5.000,00€ H.T (6.000,00€ TTC). Cette mission peut faire l'objet d'une subvention du Ministère de la Culture.

Par correspondance en date du 16/03/2019, la commune de Meilhan-sur-Garonne a sollicité l'aide financière de la DRAC Nouvelle Aquitaine à hauteur de 30% du montant de la mission. Par courriel en date du 12/06/2019, la DRAC a confirmé que la mission avait été proposée au programme 2019 d'Entretien de l'État. Il convient désormais de statuer sur la proposition de financement reçue afin de poursuivre l'instruction du dossier.

-VU la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

-VU la décision n°06-2018 de Madame la Maire de Meilhan-sur-Garonne en date du 24/09/2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac à M. Olivier SALMON, architecte DPLG et architecte en chef des monuments historiques,

-CONSIDERANT la demande de subvention de la commune de Meilhan-sur-Garonne;

-CONSIDERANT la proposition d'aide financière de l'Etat- Ministère de la culture, en date du 12/06/2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-SOLLICITE l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques :
Montant de la dépense subventionnable : **5.000,00€ HT (6.000€ TTC)**
Participation de l'Etat-Ministère de la culture : **1.500,00€ (30% du montant HT)**
Autofinancement : **4.500,00€ (compris TVA)**

-S'ENGAGE à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2019 de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

-PRECISE que la commune de Meilhan-sur-Garonne est propriétaire de l'objet mobilier ;

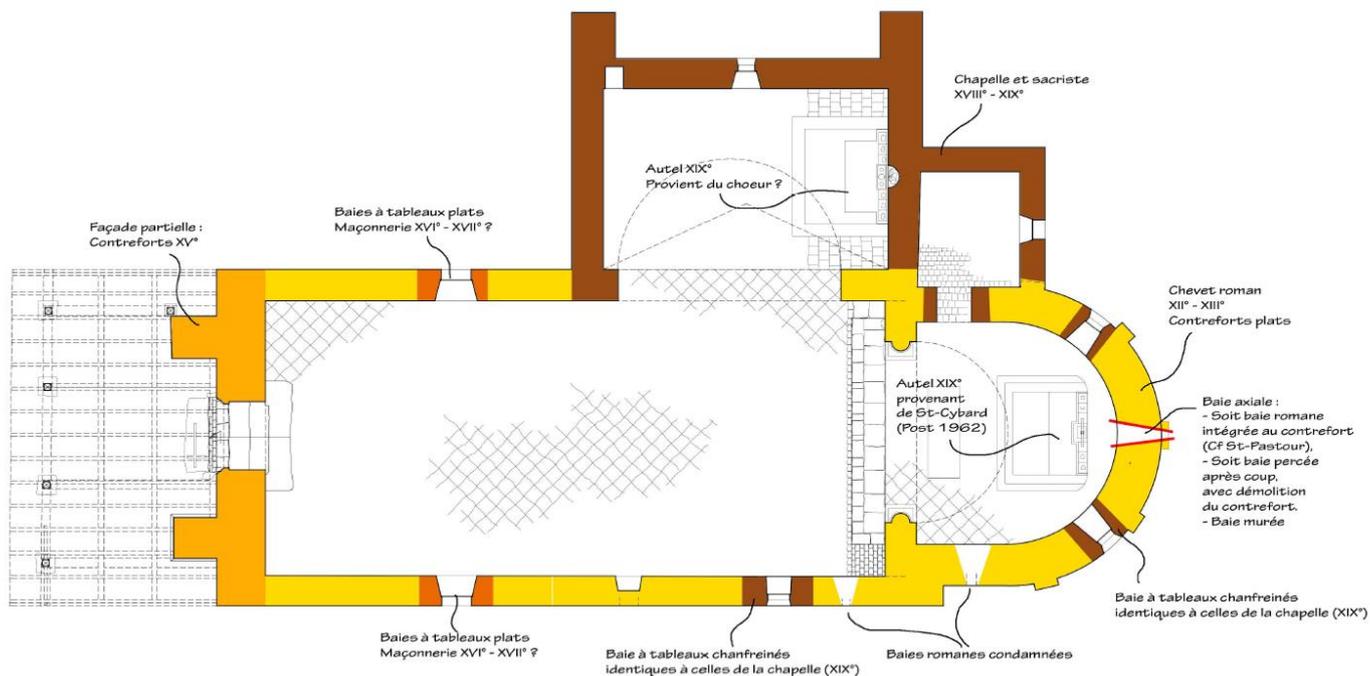
-PRECISE que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;

-PRECISE que le SIRET de la commune est 214 701 658 000 12 ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Madame FONTAINE présente la chronologie succincte de la chapelle de Tersac.

- 1127 : L'église Saint-Martin de Tersac est citée.
- XII° : Construction probable de l'église romane
Initialement connue sous le vocable de Saint-Martin
- XV° - XVI° : Projet de reconstruction de la façade Ouest ?
- XVI - XVII° : Percement des fenêtres de la nef ?
- 1790 : Inventaire mobilier de l'église
- 1806 : Tersac est rattaché à Meilhan par décret du 17 avril 1806
- Avant 1826 : Construction de la chapelle Nord, de la sacristie et modification des percements
Nouveau vocable - Saint Barthélemy ?
- 1838 - 1856 : Construction du canal latéral à la Garonne
A partir de cette période, l'église est connue comme chapelle des Mariniers
- 1964 : Fondation de l'école de Tersac
- Fin XX° : Restauration intérieure de l'église
- 1981 - 83 : Restauration de la couverture, de la charpente et du plafond
- 1996 : L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques
- 2015 : Inventaire mobilier : proposition de protection des deux grands tableaux de l'église
(Christ en Croix et Sainte-Claire abbesse).



Madame FONTAINE présente ensuite les préconisations de M.SALMON, suite à sa visite sur les lieux.

Généralités :

L'église Saint-Barthélemy de Tersac bénéficie du charme d'une petite église de campagne au cœur de son ancien cimetière. La proximité du canal latéral à la Garonne et des berges ombragées confère à ce site un potentiel pittoresque indéniable.

Mais l'église a souffert d'un manque d'entretien de ses extérieurs et surtout de restaurations excessives à la fin du XX^e à l'intérieur, restaurations qui ont conduit à totalement assécher son architecture derrière des enduits ciment blanc sans saveur.

En termes de sauvegarde, l'urgence principale porte sur l'état de ses maçonneries dont les enduits et les mortiers sont dégradés en profondeur, entraînant le déchaussement des pierres. Les couvertures sont fatiguées, et les faux-plafonds intérieurs risquent de poser des problèmes de stabilité à courts termes.

Cette petite église mérite que les travaux de sa remise en état soient couplés avec un véritable projet de remise en valeur portant sur ses façades, ses intérieurs et le cimetière qui l'entoure. Aussi, il sera proposé un projet global qui devra permettre de conserver la saveur de son architecture rurale et de remettre en valeur les intérieurs bien malmenés.

Les structures :

Les seuls problèmes touchant les structures porteront sur la chapelle Nord. La réfection de la couverture de la chapelle permettra de remettre en état les supports de couverture et de solutionner les problèmes de poussées au vide des chevrons.

À titre préventif, un tirant pourra être mis en œuvre dans les maçonneries du pignon afin d'apporter un maximum de cohésion là où la fissure s'est ouverte. Les fissures seront remaillées.

Les élévations extérieures :

La restauration des élévations est fondamentale pour assurer la bonne conservation des maçonneries.

On proposera une restauration en plusieurs temps :

- Le remplacement des pierres de taille trop usées,
- Le coulage en profondeur des maçonneries (injection de mortiers)
- Le refichage en profondeur,
- La réfection des enduits extérieurs. Afin de conserver la saveur de cette petite église, on veillera à ce que ces enduits ne soient pas trop raides, et ils seront dégradés artificiellement afin de laisser apparaître certaines maçonneries (vieillesse artificielle, enduits à pierres vues...)

Le clocher :

Il fera l'objet du même type de restauration que les élévations de l'église. On veillera à la suppression des bétonnages de tête de mur que l'on remplacera par des dalles de pierres scellées. Le support de cloche (mouton) sera révisé et restauré.

Les charpentes et les couvertures :

Il sera nécessaire de prévoir la réfection de la couverture. Pour cela, la découverture totale sera nécessaire. On en profitera pour remettre en état les charpentes (voire remplacer celle de la sacristie et de la chapelle Nord) et procéder à un traitement général contre les insectes xylophages. On profitera de la réfection des couvertures pour reposer les tuiles au moyen de crochets en cuivre afin d'éviter le glissement des chapeaux.

Il ne sera pas proposé la mise en place de gouttières. En effet, on privilégiera la réfection des joints et des enduits pour retarder les entrées d'eau ainsi que l'augmentation de la dénivellation de toiture à l'égout. La mise en place d'un drain périphérique pourra être mise à l'étude, mais elle soulèvera des problématiques d'archéologie.

Les intérieurs :

En priorité, deux opérations devront être menées pour assurer la conservation de l'édifice :

- La suppression des enduits ciment qui recouvrent l'intégralité des élévations,
- La dépose des faux-plafonds dont celui situé au-dessus menace de tomber.

La dépose des enduits et des faux plafonds va laisser l'église dans un état de nudité totale, laissant la possibilité d'un projet de restauration global.

En effet, l'église a perdu toutes ses caractéristiques patrimoniales, en dehors des chapiteaux romans et de sa disposition générale. La restauration des enduits et des plafonds est donc l'occasion de proposer un projet de restauration complet visant à la mise en valeur de cette petite église de campagne. Mais en l'absence d'éléments anciens conservés, c'est bel et bien un projet qu'il faut définir.

Les enduits des élévations seront refaits à la chaux, selon une technique traditionnelle. Un soubassement pourra être marqué avec un enduit différent : un enduit plus grossier, de type caverneux, qui permettra de piéger les sels en cas de remontés d'humidité.

Les sols seront restaurés à l'identique, avec un décapage général et un traitement de finition.

Mais le poste principal sera en ce qui concerne les plafonds. L'église n'a probablement été voûtée qu'au niveau du chevet, la nef devant être simplement charpentée ou couverte d'un plafond. Aujourd'hui, nous n'avons plus aucunes traces de ces dispositions anciennes.

La suppression des plafonds en panneaux de plâtre est l'occasion de proposer un véritable projet pour **les plafonds de l'église**, projet qui permettra de remettre en valeur les volumétries médiévales. Ainsi, il est proposé de réaliser :

- un plafond en bois et à couvre-joints sur l'ensemble de la nef,
- une voûte lambrissée surbaissée pour marquer le chevet
- un habillage en bois à couvre-joints pour la chapelle Nord.

Une variante pourra être proposée en laissant les fermes de charpente apparentes, après restauration de celles-ci. Le rampant de couverture devra alors faire l'objet d'un soin particulier (sous-face de la volige). Ces propositions devront être étudiées plus avant dans le cadre d'un avant-projet afin d'évaluer si oui ou non la charpente est suffisamment soignée pour être laissée apparente.

Ces techniques de plafonds sont à la fois originales et atemporelles, et permettront d'apporter à moindre coût un degré de finition qualitatif à l'ensemble de l'église. L'emploi du bois en plafond n'est pas incompatible avec l'image d'une église médiévale, et la voûte lambrissée du chevet peut être considérée comme l'évocation d'une barque pour cette chapelle traditionnellement dédiée aux marinières...

Parallèlement, l'ensemble des menuiseries pourra être refait et l'on proposera soit la mise en place de **menuiseries neuves** à petit-bois, soit la création d'un ensemble de **verrières montées au plomb** dont le dessin reste à définir.

Enfin, le mobilier sera nettoyé et remis en état. On proposera la remise en place de la barrière de communion stockée dans la sacristie. Parallèlement à la restauration de l'église il sera bienvenu de planifier la restauration des tableaux.

L'ensemble des réseaux électriques sera refait à neuf, et l'éclairage intérieur sera repensé avec la mise en place de luminaires suspendus dans la nef ainsi que d'une lanterne sous le porche d'entrée.

Note sur les abords de l'église :

L'église bénéficie d'une situation privilégiée, entourée de son cimetière, installée sur une hauteur, à proximité immédiate du canal ombragé... Le traitement des abords a son importance dans la perception de cette église. On proposera pour cela quelques améliorations bienvenues pour le traitement des abords :

- En premier lieu, il faudrait étudier la possibilité de supprimer le stationnement situé au pied du cimetière. Essentiellement utilisé par l'école voisine, il faudrait envisager le déplacement de ce parking à distance respectable de l'église.
- L'aire ainsi dégagée pourrait être remise en herbe, très simplement, afin de participer à l'image champêtre du site. Une prairie simplement fauchée serait la bienvenue.
- Cette aire pourrait néanmoins servir de stationnement occasionnel dans le cadre de cérémonie, mariages, concerts, enterrements...
- Le cimetière mériterait également un traitement qualitatif. Il faudra pour cela éviter au maximum de trop « assécher » le cimetière par l'emploi démesuré de gravier et de béton. Un cimetière paysager, composé de tombes disposées dans l'herbe, apportera une qualité paysagère supplémentaire aux abords de l'église.
- La réfection de la clôture de cimetière sur le principe de ce qui a été initié (clôtures en saules tressés) serait une bonne chose.
- Portails et portillons devront également recevoir un traitement plus soigné, et à l'échelle de la petite église.

MONTANTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC

1 - FAÇADES ET COUVERTURES		
Installations de chantier	:	6 000,00 €HT
Travaux de maçonnerie	:	169 000,00 € HT
Travaux charpentes	:	20 000,00 €HT
Travaux de couvertures	:	45 000,00 €HT
Total des travaux façades et couvertures	:	240 000,00 €HT
Honoraires, Hausses Aléas, Ass Do TRC	:	60 000,00 €HT
Total de l'opération HT	:	300 000,00 €HT
TVA 20%	:	60 000,00 €
Total de l'opération TTC	:	360 000,00 €TTC
2 - TRAVAUX INTÉRIEURS		
Installations de chantier	:	15 000,00 €HT
Travaux de maçonnerie	:	60 000,00 € HT
Travaux sur sols	:	10 000,00 €HT
Réfection des plafonds	:	25 000,00 €HT
Aménagements et finitions	:	30 000,00 €HT
Total des travaux façades et couvertures	:	140 000,00 €HT
Honoraires, Hausses Aléas, Ass Do TRC	:	35 000,00 €HT
Total de l'opération HT	:	175 000,00 €HT
TVA 20%	:	35 000,00 €
Total de l'opération TTC	:	210 000,00 €TTC
RÉCAPITULATION COMPLÈTE		
Façades et couvertures	:	240 000,00 €HT
Travaux intérieurs	:	140 000,00 €HT
Total des travaux	:	380 000,00 €HT
Honoraires, Hausses Aléas, Ass Do TRC	:	95 000,00 €HT
Total de l'opération HT	:	475 000,00 €HT
TVA 20%	:	95 000,00 €
Total de l'opération TTC	:	570 000,00 €TTC

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande si la commune envisage de restaurer l'ancien hospice.

Madame la Maire répond que la commune avait fait la demande de classement au titre des monuments historiques pour la chapelle de l'ancien hospice, St Cybard et Hourquebie mais la DRAC n'a pas retenu les dossiers car les bâtiments présentent des caractéristiques architecturales relativement courantes.

Pour Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE, rien n'empêche la commune de restaurer l'ancien hospice même si la DRAC ne suit pas.

Madame la Maire répond qu'elle n'est pas d'accord et qu'il est important que la DRAC classe l'ancien hospice en monument historique car la subvention de 40% sur les travaux n'est pas négligeable, au contraire. Les travaux seront engagés au Prieuré uniquement si la commune obtient des aides, car les travaux sont importants.

Danielle FONTAINE insiste sur la richesse du petit patrimoine à Meilhan. Le pont bascule, le lavoir ou le caveau de l'Amiral entre autres, sont des lieux qui mériteraient également d'être préservés.

Danielle FONTAINE rappelle que l'église St Cybard a été ouverte l'été dernier, grâce à la participation active de M. JAUTARD et de M. BURGOT. Cette initiative a connu un franc succès, puisque 293 personnes ont visité l'église. Elle propose que cette opération soit être renouvelée cet été.

Madame la Maire remercie également M. JAUTARD et M. BURGOT pour leur collaboration. Elle informe que l'association du patrimoine va confectionner un petit livret de présentation de l'église St Cybard, qui sera mis à disposition des visiteurs.

Danielle FONTAINE quitte la séance à 09h30 et donne son pouvoir à Thierry MARCHAND.

DOSSIER N°2
POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Thierry MARCHAND rappelle que par arrêté n°2019-05-04-URBANISME du 22 mai 2019, Madame la Maire de MEILHAN-SUR-GARONNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Madame Gilberte GIMBERT, fonctionnaire retraitée, a été désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Madame la Maire est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête publique se déroulera du **18 juin 2019** au **19 juillet 2019** à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Meilhan-sur-Garonne :

- Lundi : 13h30 à 17h00
- Mardi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Samedi : 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- 18 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- 27 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- 19 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Les observations pourront être également consignées par voie électronique via l'adresse internet suivante : mairie@meilhansurgaronne.fr

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.meilhansurgaronne.fr

De plus des affiches ont été déposées aux quatre coins du village pour informer la population de l'ouverture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Thierry MARCHAND indique qu'à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

DOSSIER N°3
RACHAT D'UNE LICENCE IV

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017-07-03 en date du 01/07/2017, la commune de Meilhan-sur-Garonne avait acté la vente de sa licence IV à la SASU « *Le Tertre de Meilhan* ». Il était précisé dans la délibération que cette licence n'était pas transportable et que pour cette raison, en cas d'arrêt de l'activité, les propriétaires ou liquidateurs devraient revendre ladite licence en priorité à la commune de Meilhan-sur-Garonne, pour le prix de 4.000,00€.

La SASU « *Le Tertre de Meilhan* » ayant été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Agen en date du 22/08/2018, Madame la Maire demande aux élus de se positionner pour le rachat de cette licence IV auprès du liquidateur, la SCP Odile STUTZ.

-VU la délibération n°2017-07-03 en date du 1^{er} juillet 2017, actant la vente d'une licence IV à la SASU « *Le Tertre de Meilhan* » ;

-VU l'acte administratif de cession de licence de débit de boissons, en date du 04 juillet 2017, signé entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et la SASU « *Le Tertre de Meilhan* » ;

-VU le jugement du Tribunal de Commerce d'Agen, en date du 22/08/2018, prononçant la liquidation judiciaire de la SASU « *Le Tertre de Meilhan* » ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE du rachat de la licence IV appartenant à la SASU « *Le Tertre de Meilhan* », pour la somme de 4.000,00€, auprès du liquidateur la SCP Odile STUTZ ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence IV ;

-INSCRIT au budget 2019 la dépense.

Jean BARBE demande ce qu'il est advenu de la licence IV que possédait le restaurant « La Péniche ».

Madame la Maire répond qu'elle a été vendue à un restaurateur de Montalivet. Désormais avec la loi Macron, les licences IV sont transportables tant qu'il y en reste au moins une sur la commune.

Jean BARBE demande si la commune s'était positionnée pour la racheter.

Madame la Maire répond que oui mais le prix était trop élevé (10.000€)

DOSSIER N°4
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ASSOCIATION « MEILHAN EN FORME »

Madame la Maire expose au conseil municipal que le nombre d'enfants inscrits à l'activité « Éveil gymnastique » au sein de l'association « *Meilhan en Forme* » est en forte augmentation cette saison (49 enfants, contre 35 la saison dernière).

Afin de pouvoir faire face à des charges de fonctionnement plus importantes que prévues, l'association sollicite l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle de 200,00€, en complément des 300,00€ déjà attribués lors du vote du budget. Ceci porterait donc le montant de la subvention communale à 500,00€.

Afin de soutenir l'association, Madame la Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accorder cette subvention exceptionnelle de 200,00€ à l'association « *Meilhan en Forme* ».

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à l'association « *Meilhan en Forme* » ;
- INSCRIT** au budget 2019 la dépense.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que suite à la démission de l'ancien Président de la société de chasse, un nouveau bureau a été constitué lors de la dernière assemblée générale de l'association. Le président est désormais Alain LACOSTE et le trésorier Michel LACOSTE.

DOSSIER N°5

FIXATION DES TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE 2019-2020

Madame la Maire propose à l'assemblée d'ajourner le dossier car elle est dans l'attente de précisions sur le dispositif « Cantine à 1 euro » mis en place par le gouvernement.

Proposition acceptée.

DOSSIER N°6
FIXATION DES TARIFS POUR LA GARDERIE 2019-2020

Madame la Maire rappelle qu'un service de garderie est assuré pour les élèves du RPI Meilhan/St Sauveur/Couthures par des agents municipaux.

La garderie se situe dans les locaux du centre de loisirs. Elle est ouverte les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45.

La commission « *affaires scolaires* », réunie le 13 juin 2019, a décidé de ne pas renouveler le PEDT pour l'année scolaire 2019/2020. En effet les exigences de DDCSPP, notamment en termes de taux d'encadrement, sont trop contraignantes et obligerait la commune à recruter deux agents supplémentaires. Madame la Maire indique que les TAP seront donc remplacés de 15h45 à 17h par des activités de loisirs entièrement gratuites, proposées dans le cadre d'une garderie.

Madame la Maire précise que la garderie est un lieu de détente, de repos durant lequel les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2018-2019 :

-élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,60€ la séance

-élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,80€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020. Elle précise que la séance sera facturée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- DECIDE de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-après :

Tarifs de la garderie à la séance		
	Enfant résidant dans le RPI	Enfant résidant hors RPI
07h30-08h50	0,60 €	0,80 €
15h45-17h00	Gratuit	Gratuit
17h00-18h45	0,60 €	0,80 €

-PRECISE qu'en cas de parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent responsable de la garde de l'enfant,

-PRECISE qu'en cas de garde alternée, la facturation sera divisée à part égales entre les parents,

-INSCRIT au budget la recette.

Madame la Maire informe qu'une nouvelle enquête sera menée auprès des parents du RPI pour connaître leurs avis sur la semaine à 4,5 jours. Le CLAS sera à nouveau proposé à la rentrée, sous réserve du maintien des aides financières de la CAF.

NOTE COMPLEMENTAIRE 1
FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire informe que suite au départ d'une locataire, il convient de fixer un nouveau montant de loyer pour l'appartement n°2, situé « 3 Allées Gabourin » et appartenant à la commune de Meilhan-sur-Garonne. Elle demande aux élus de se positionner.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- FIXE** le montant du loyer mensuel à **350,00€** pour l'appartement n°2 situé « 3 Allées Gabourin 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE »,
- PRECISE** que le nouveau locataire devra verser un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer,
- PRECISE** que ce loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier, selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE (base de départ, valeur IRL du 3^{ème} trimestre 2018 : 128,45),
- AUTORISE** Madame la Maire à signer le bail avec le nouveau locataire qui devra se conformer aux clauses et conditions du bail en vigueur,
- INSCRIT** au budget 2019 la recette.

NOTE COMPLEMENTAIRE 2
ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES GRAVIERES »

Madame la Maire indique que des travaux de sécurisation du carrefour situé au lieu-dit « *Les Gravières* » vont être effectués par Val de Garonne Agglomération.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune doit se porter acquéreuse d'une partie de parcelle située sur ce carrefour et appartenant à Madame Roselyne DUTREUILH.

La propriétaire ayant donné son accord pour une vente à l'euro symbolique, Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider la transaction.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité*

- DECIDE** d'acheter à Madame Roselyne DUTREUILH, une partie de la parcelle cadastrée ZP29, d'une contenance de 99m², à l'euro symbolique,
- PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Meilhan,
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- INSCRIT** au budget la dépense

Jean BARBE dit que ces travaux sont une réussite car ils ont permis de sécuriser le carrefour.

Madame la Maire remercie les services de VGA pour la parfaite exécution de ces travaux et ajoute que le département a répondu aux attentes des riverains sur la partie longeant la RD116. Elle remercie M.POUCHET qui a apporté son aide et sa contribution pour que ces travaux se déroulent au mieux.

DOSSIER N°7
SIGNATURE D'UN AVENANT
DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne a réalisé diverses actions de rénovation énergétique au sein de ses bâtiments communaux (mairie, cantine), mais également au sein de l'éclairage public (installation d'ampoules leds). Val de Garonne Agglomération ayant été désigné comme « *Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte* » (TEPCV), elle peut faire bénéficier ses communes membres de certificats d'économies d'énergie.

Afin d'autoriser VGA à reverser les subventions à la commune, une convention a été signée fin 2018. Madame la Maire demande désormais à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant à cette convention avec Val de Garonne Agglomération.

- VU** le Code général de collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « *Économies d'énergie dans les TEPCV* » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie » ;
- VU** la délibération n°2018-12-12 du 08 décembre 2018 portant sur la convention de reversement dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,
- VU** la convention initiale de reversement dans le cadre des certificats d'économie d'énergie en date du 14 novembre 2018.
- CONSIDERANT** qu'au terme de la mise en œuvre du programme CEE TEPCV, le Ministère a informé les collectivités que les travaux éligibles devaient être achevés et facturés avant le 31 décembre 2018, mais a précisé que le paiement de ces travaux pouvait finalement être effectué « dans les mois suivants », soit courant de l'année 2019,
- CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte de ce délai supplémentaire offert aux Communes, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention de reversement des subventions afin de retarder la date limite de paiement des travaux par les communes,

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé à la convention de reversement des subventions dans le cadre des CEE TEPCV,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



AVENANT N°1

Convention pour le reversement des subventions des sommes engagées
par la Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE au titre des Certificats d'Economie d'Énergie
Année 2018

ENTRE :

La Commune de Meilhan-sur-Garonne, sise 1 Place Neuf Brisach 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
Représentée par sa Maire, **Régine POVEDA**, dûment habilitée par délibération en date du 15 juin 2019
D'une part,

ET :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement - Place du marché - BP 70305 - 47213
Marmande Cedex.

Représentée par son Président, **Monsieur Daniel BENQUET**, dûment habilité par la délibération en date
du.....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'article 2 de la Convention initiale est modifié comme suit :

« Val de Garonne Agglomération s'engage à reverser à la Commune de Meilhan-sur-Garonne, les subventions qu'elle aura perçues pour son compte pour les actions mentionnées à l'article 1.

Le délai du versement des sommes peut varier de 4 à 6 mois.

Il est précisé ici que les actions doivent être achevées et facturées aux communes au plus tard le 31 décembre 2018. En revanche, le paiement pourra être effectué courant de l'année 2019. Dans le cas contraire, les communes ne pourront percevoir aucune subvention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). »

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marmande, en 3 exemplaires, le ...

**Le Président de
Val de Garonne Agglomération
Monsieur Daniel BENQUET**

**La Maire de la Commune
Madame Régine POVEDA**

DOSSIER N°8
SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE
POUR LE PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame la Maire rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « *Ville ou Pays d'art et d'histoire* ».

Le label " *Ville ou Pays d'art et d'histoire* ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

La commune de Meilhan-sur-Garonne s'est positionnée pour intégrer le Pays d'Art et d'Histoire du Réolais. Cette démarche volontaire doit se traduire par la signature d'une convention « Ville d'Art et d'Histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Madame la Maire présente le projet de convention cadre pour le pays d'art et d'histoire du Réolais et demande l'avis du Conseil Municipal.

-VU la proposition de convention-cadre pour le projet de Pays d'Art et d'Histoire,

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

-EMET un avis favorable sur le projet de convention-cadre du Pays d'Art et d'Histoire présenté en annexe,

-AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre pour le projet de Pays d'Art et d'Histoire.

Madame la Maire tient à remercier Catie SARNEL qui est en charge du dossier, et qui le suit avec beaucoup de professionnalisme.

CONVENTION CADRE

PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

TABLE DES MATIÈRES

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	19
<u>SIGNATAIRES DE LA CONVENTION</u>	20
<u>PREAMBULE</u>	
<u>Contexte du projet d'extension du label Ville d'Art et d'histoire à un label Pays d'Art et d'Histoire</u>	21
<u>Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation</u>	21
<u>Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire</u>	22
<u>Enjeux</u>	
<u>Objectifs :</u>	22
<u>TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION</u>	23
<u>TITRE II – MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION</u>	23
<u>1. Organisation de la conduite de projet</u>	23
<u>1.1. Le pilotage stratégique</u>	23
<u>1.2. La conduite opérationnelle</u>	23
<u>2. Evaluation et suivi du projet</u>	24
<u>3. Concertation et information sur le projet</u>	24
<u>TITRE III – MODALITÉS D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</u>	24
<u>1. Engagements communs aux signataires de la convention</u>	24
<u>2. Les engagements particuliers</u>	24
<u>2.1. Les communautés de communes du périmètre</u>	24
<u>2.2. Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire</u>	24
<u>TITRE IV – MODALITÉS FINANCIERES</u>	25
<u>1. Charges de personnel</u>	25
<u>2. Charges de fonctionnement</u>	25
<u>TITRE V – DURÉE DE LA CONVENTION</u>	25
<u>SIGNATURES</u>	

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La Ville de La Réole
Représenté par son Maire

Entre-deux-Mers Tourisme
Représenté par son Président

ET

Les communautés de communes :

- Du Réolais en Sud Gironde
Représentée par son Président
- Rurales de l'Entre-deux-Mers
Représentée par son Président
- Du Sud Gironde
Représentée par son Président
- Du Bazadais
Représentée par son Président
- Convergence Garonne
Représentée par son Président
- Le Conseil Départemental de la Gironde
Représenté par son Président
- La Région Nouvelle Aquitaine
Représentée par son Président

La commune de Meilhan sur Garonne
Représentée par son Maire

Contexte du projet d'extension du label Ville d'Art et d'histoire à un label Pays d'Art et d'Histoire

La ville de La Réole a été officiellement labellisée par le ministère de la culture en décembre 2013.

Dans le cadre de sa candidature au label national « Ville d'Art et d'Histoire », la Ville de La Réole a reçu le soutien de nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Départemental et Régional).

Dans une logique de cohérence territoriale, il est apparu nécessaire d'imaginer un réseau permettant de rassembler les énergies et les compétences de notre territoire en matière de valorisation et de médiation du patrimoine.

L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet. Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune celui de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.

Enjeux et objectifs de l'État au titre de la labellisation

Les objectifs de la convention de labellisation :

Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Présenter le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire

Si le patrimoine apparaît souvent comme une source de dépense pour les collectivités, il est également une ressource nouvelle pour les territoires. Il suscite en effet des retombées économiques (attractivité pour les entreprises, les populations résidentes, les touristes), mais aussi symboliques (image et rayonnement du territoire) et sociales (source d'éducation, de citoyenneté, de lien social...).

C'est pourquoi les signataires de la présente convention ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine de qualité pour dynamiser le territoire. L'effet de levier du label doit donc certes être apprécié comme un gage de qualité et comme un outil de communication au service du projet de territoire, mais aussi comme un outil de développement territorial.

Le label comme facteur de développement touristique...

Développer une politique forte en matière de médiation du patrimoine, offrir une programmation culturelle de qualité et approfondir la connaissance du patrimoine, sont aujourd'hui autant d'actions à poursuivre pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les perspectives de croissance du tourisme culturel sur le territoire sont aujourd'hui très prometteuses, les labels étant reconnus comme de véritables atouts pour les collectivités locales, grâce à des voyageurs et des opérateurs touristiques qui sélectionnent de préférence les destinations labellisées.

La place du patrimoine dans le développement économique local semble donc surtout liée à l'image qu'il donne au territoire, qui va attirer des touristes et faire s'implanter des entreprises.

Et un tourisme facteur de développement local.

Tous s'accordent à dire que si les retombées économiques du label sont difficiles à mesurer, elles peuvent tout de même être repérées (les impacts du label relèvent donc davantage d'une appréciation subjective, les acteurs ne disposant pas des moyens pour les évaluer correctement).

La hausse de la fréquentation touristique est dans tous les cas incontestable, boostée notamment par les actions culturelles proposées dans le cadre du label et par l'importante couverture médiatique autour de la labellisation, à ne pas négliger.

Les structures culturelles, les activités développées autour du label et un cadre de vie revalorisé, pèsent sans aucun doute sur l'installation de nouvelles entreprises, attirées par la perspective d'une activité florissante grâce aux nombreux visiteurs et nouveaux habitants. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, cet atout patrimonial peut véritablement devenir un facteur décisif s'il est intégré à une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs extérieurs.

Le label comme outil fédérateur

Enfin le label est aussi appréhendé comme une ressource pour accompagner les opérations urbaines et citoyennes, et l'animation du patrimoine consiste alors à renforcer l'identité locale et la cohésion sociale.

La construction du projet de Pays d'art et d'histoire nécessite l'implication de la population dans la réflexion : réunions publiques, ateliers de travail sont autant de champs libres à l'expression et aux échanges

Objectifs :

- Bénéficier d'une image reconnue du public et assurant un tourisme culturel de qualité
- Participer au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice qui permet ensuite de conserver, valoriser et transmettre ce patrimoine
- Encourager la préservation et la restauration du patrimoine
- Appuyer la stratégie de développement culturel sur des savoir-faire locaux et sur l'identité du territoire.
- Favoriser la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations et les structures autour de la valorisation du patrimoine
- Favoriser la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin (Pour sensibiliser la population, la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'Etat, incluant des formations pour les guides-conférenciers)
- Mettre en place des actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population du jeune public et des touristes

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent, dans la limite de leurs compétences respectives, à porter le projet de labellisation de Pays d'art et d'histoire, à mettre en œuvre et faciliter la réalisation opérationnelle du projet conformément aux objectifs fixés précédemment.

Le partenariat pourra être élargi à d'autres membres par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet de conventions d'application permettant de mobiliser les aides ou financements issus de différents programmes ou politiques contractuelles, mais également permettant de formaliser la mise en réseaux des différents partenaires.

TITRE II – MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION

1. Organisation de la conduite de projet

Le projet sera porté par un Conseil de Pays regroupant :

- le comité de pilotage
- le comité de ressources

Le conseil de pays se réunira au minimum une fois par an.

1.1. Le pilotage stratégique

Le pilotage stratégique sera assuré par le comité de pilotage qui sera chargé :

- de définir les orientations stratégiques du projet,
- de définir les priorités d'intervention,
- de valider le calendrier d'intervention,
- de définir l'implication technique et financière de chacun,
- de valider annuellement l'avancement du projet au regard des objectifs fixés.

Il veillera au bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Il est constitué :

- d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du futur Pays d'art et d'histoire
- d'un collège d'élus représentant les villes dites pilotes du futur Pays d'art et d'histoire.

Il sera présidé par le Vice-Président Entre-deux-Mers Tourisme et réunira les partenaires associés, et notamment ceux qui sont signataires de la présente convention cadre, et au fur et à mesure de l'engagement des différentes phases et opérations constitutives du projet de Pays d'art et d'histoire.

Il se réunira au minimum trois fois par an.

Seront associés à ce comité de pilotage les représentants du conseil départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine.

1.2. La conduite opérationnelle

Entre-deux-Mers Tourisme, en tant que porteur du projet, conduira le pilotage opérationnel du projet. Il s'appuiera pour cela sur les instances suivantes.

a. Comité technique

Le comité technique sera chargé :

- de mettre en œuvre le projet, défini par les membres du comité de pilotage,
- de définir les financements et les partenaires mobilisables,
- de proposer aux membres du Comité de Pilotage un calendrier d'intervention en fonction des priorités qui ont été définies,
- de faire remonter aux membres du Comité de Pilotage les freins rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Il sera animé par Entre-deux-Mers Tourisme et l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et composé de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes, du conseil départemental et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il se réunira au minimum 3 fois par an.

b. Comité de ressources

Le comité de ressources est chargé de travailler sur la démarche scientifique inhérente à la construction d'un Pays d'art et d'histoire en lien avec l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il appuie les recherches et travaux de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il est constitué de représentants des associations de valorisation du patrimoine et des personnes ressources.

c. Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques pourront se réunir pour préparer et suivre les programmes d'actions en réponse aux objectifs fixés par les membres du comité de pilotage.

2. Evaluation et suivi du projet

Les signataires de la présente convention conviennent de faire une évaluation tous les trois ans après la signature de la convention.

3. Concertation et information sur le projet

L'un des principaux enjeux à relever consiste à rendre le projet visible et compréhensible du grand public.

Au-delà de l'information, nécessaire, des habitants et usagers concernant la mise en œuvre des différentes actions, une véritable concertation devra être mise en place associant les habitants et acteurs locaux (associations, commerçants, etc.) du territoire du futur Pays d'art et d'histoire.

La concertation et l'information se feront sous différentes formes : tables rondes, balades urbaines, etc., mais aussi au travers des différents événements organisés par les structures partenaires et Entre-deux-Mers Tourisme.

TITRE III – MODALITÉS D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'une des forces du projet de labellisation à l'échelle du futur Pays d'art et d'histoire tient dans le partenariat qui a été mis en place dès la candidature de la ville de La Réole au label Ville d'art et d'histoire. Cette convention entend poursuivre le travail entrepris.

1. Engagements communs aux signataires de la convention

Les engagements des signataires pour la mise en œuvre de ce projet, détaillés ci-après, constituent une étape importante d'une démarche partenariale autour d'une vision globale et partagée, engagée depuis son origine.

Au-delà des engagements propres à chacun, définis en fonction de leurs compétences, et afin de créer un véritable effet levier, tous les signataires s'accordent sur la nécessité :

- De mettre en place un budget partenarial destiné à porter le projet de candidature et à terme sa labellisation
- De financer les missions d'ingénierie relatives à la rédaction de la candidature au label Pays d'art et d'histoire mais aussi à la mise en œuvre opérationnelle du label
- De veiller à bien inscrire le projet de Pays d'art et d'histoire au niveau des différentes échelles de politique culturelle et touristique

2. Les engagements particuliers

2.1. Les communautés de communes du périmètre

Compte tenu des compétences mises en œuvre par les intercommunalités sur le territoire et au regard de l'intérêt du projet, de sa qualité, de son ambition, les intercommunalités s'engagent à définir et mettre en place avec les partenaires associés à la présente convention le projet de Pays d'art et d'histoire et à le traduire dans les politiques culturelles, patrimoniales et touristiques.

Elles assurent en lien avec Entre deux Mers Tourisme la cohérence du projet sur l'ensemble du futur Pays d'art et d'histoire.

2.2. Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire

Pour renforcer l'attractivité du territoire en terme culturel et patrimonial, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de Villes dites pilotes dans la démarche. Ces villes par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité de proposer une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et à produire des animations, des ateliers pédagogiques sous la coordination de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

Cf : Délibération des villes pilotes

TITRE IV – MODALITÉS FINANCIERES

Le financement du projet de Pays d'art et d'histoire est assuré par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Entre-deux-Mers Tourisme assurera l'appel à cotisations et la comptabilité du projet.

Le budget de fonctionnement sera assuré selon les principes suivants :

- la clé de répartition retenue pour l'ensemble des collectivités associées est le critère population et le collège d'appartenance de la collectivité (à savoir collège des intercommunalités ou collège des villes pilotes).
- le montant global des participations annuelles est répartie en 2 masses : celle des intercommunalités et celle des villes pilotes. Au sein de chaque masse, une répartition est effectuée en fonction de la population.

L'investissement des villes pilotes sera assuré par la commune destinataire. La ville de La Réole effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ». Entre-deux-Mers Tourisme effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la labellisation « Pays d'art et d'histoire ».

1. Charges de personnel

1.1. L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine

La mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Pour ce, la ville de La Réole s'engage à recruter un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine à plein temps (de catégorie A), qui travaillera sur la mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » de La Réole et sur le projet d'extension en « Pays d'art et d'histoire ».

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine travaille d'une part pour la ville en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...), établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques et de loisirs et est placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la ville de La Réole.

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre du label, il est également amené à travailler d'autre part sur le dossier de candidature à l'extension du label au futur Pays d'art et d'histoire.

Le travail réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du label favorisera l'émergence d'une coopération intercommunale, notamment autour des ressources et du projet scientifique.

La répartition ETP (Equivalent temps plein) est la suivante jusqu'à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire :

	ETP	Mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire à La Réole	Candidature au label Pays d'art et d'histoire
Animateur de l'Architecture et du patrimoine	1	50 %	50 %

1.2. Autres personnels

Les services culturels, patrimoniaux et/ou de développement touristique des collectivités signataires seront associés à la réalisation du dossier de candidature du Pays d'art et d'histoire et à la mise en œuvre de la labellisation une fois obtenue.

2. Charges de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître les besoins suivants :

- Salaire de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine
- Fonctionnement du service
- Actions de communication et médiation
- Actions à destination des scolaires

Ces coûts seront différents et évolutifs en fonction de l'état d'avancement de la candidature, la priorité étant de réaliser le dossier de candidature afin d'obtenir la labellisation et de communiquer sur la candidature du Pays d'art et d'histoire.

La répartition financière s'effectuera par collège – cf annexe répartition financière

TITRE V – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

En fonction de l'état d'avancement du projet, la présente convention pourra être reconduite.

DOSSIER N°9
TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2019 afin de prendre des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} juillet 2019 afin de prendre en compte des mouvements de personnel et des avancements de grade,
- CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/10/2018

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

TITULAIRES						
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (indiquer heures/sem)		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal 1° classe	B3	2	1			
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	4	4	1 (117,29h/mois)		
Adjoint administratif	C1	1	0			
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM principal de 1° classe	C3	2	0			
ATSEM principal de 2° classe	C2	2	2	1 (131,95h/mois)		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C2	1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C3	1	1			
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	3	1			
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	6	5			
Adjoint technique	C1	3	3			
TOTAL		25	18	2		
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS						
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	1	1	1 (86,67h/mois)	IB 457	Article 3-3-5° de la loi n° 84-53 DU 26/01/1984
TOTAL		1	1	1		

-INSCRIT au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

DOSSIER N°10
DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Madame la Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

-VU l'Avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/05/2019,
Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la commune de Meilhan, comme suit pour :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-ADOPTE les ratios ainsi proposés.

DOSSIER N°11
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien quotidien de la piscine, des espaces verts, la régie et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2019.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- VALIDE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Jean BARBE demande si la piscine est toujours fermée le lundi.

Madame la Maire répond que oui. Elle ne sera pas non plus ouverte pour les scolaires et c'est regrettable.



**Convention de mise à disposition des Services de la commune
de Meilhan-sur-Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération**

Entre

*Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, **Daniel BENQUET**, en vertu de la délibération D2014C03 modifiée en date du 25 avril 2014.*

Et

*La Commune de Meilhan-sur-Garonne représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2019;*

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L. 5211-1 et suivants et particulièrement l'article L. 5211-14 ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du Ministère de l'intérieur, et notamment son annexe 5 ;*
- *Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et les communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.*
- *Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre dans lequel peut se faire la mise à disposition de services entre les communes et leur EPCI,*
- *Considérant l'article L.5211-4-1 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition de services,*
- *Considérant l'article D.5211-16 du CGCT, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,*
- *Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-228-2 du 16 août 2010, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :*
 - *Complexe aquatique du Val de Garonne – Aquaval*
 - *Piscine de Tonneins*
 - *Piscine de Meilhan sur Garonne*
 - *Piscine du Mas d'Agenais*
- *Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser pour l'entretien de la piscine le service technique de la commune de Meilhan sur Garonne. Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune de Meilhan sur Garonne.*
- *Considérant que Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune du Meilhan sur Garonne,*
- *Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition des services de la commune du Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine et des espaces verts.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2019.

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée: l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval
- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 7 semaines, soit **21 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2019.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage des plages et désinfection, le lavage des filtres, passage du robot :
 - 2 agents mis à disposition, à raison de 1h45min/jour, du mardi au samedi, pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi), sur la base de 40 jours
 - 1 agent mis à disposition le dimanche et les jours fériés, à raison de 3h30min/jour, sur la base de 9 jours, soit un total de **171,5 heures**

Soit un total prévisionnel de **287,5 heures de mise à disposition sur la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2019**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel. Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Équipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de 23,59€ par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour 287,5 heures pour un montant de 6 782,13€. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2019, sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2019.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2019.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

Fait en deux exemplaires originaux
Marmande, le2019

Régine POVEDA
Maire de Meilhan-sur-Garonne

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER N°12
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES
AU PROFIT DE VGA

Madame la Maire informe qu'un agent des services techniques de la commune va être muté au service « *Voirie* » de Val de Garonne Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2019.

Val de Garonne ayant souhaité s'attacher les services de cet agent avant cette date, il a été convenu qu'il serait mis à disposition auprès du service « *Voirie* » de Val de Garonne Agglomération du 01/06 au 31/08/2019.

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider la convention de mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

-VALIDE la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune de Meilhan-sur-Garonne auprès service « *Voirie* » de Val de Garonne Agglomération du 01/06 au 31/08/2019,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan-sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE sise place Neuf Brisach 47180 Meilhan-sur-Garonne, représentée par Madame Régine POVEDA, Maire, dûment habilitée par la délibération n°2019-06-12 du 15 juin 2019 d'une part,

Et

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, sise Maison du Développement, Place du marché, BP 70305, 47213 Marmande Cedex, représentée par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, dûment habilité par la délibération D2014C03 du 25 avril 2014, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE met à disposition de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, Monsieur Alain JORET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent voirie au sein du service « Voirie » de Val de Garonne Agglomération.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Monsieur Alain JORET est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent voirie au sein du service « Voirie » de Val de Garonne Agglomération. Ses principales missions seront les suivantes :

- Conduite d'un véhicule poids lourds avec ou sans gravillonneur affecté au sein d'une équipe d'entretien de la voirie.*
- Assurer la réalisation des travaux d'investissement et les opérations de maintenance au niveau de la voirie au sein d'une équipe*
- Gestion et entretien du matériel et de l'outillage mis à disposition (camion et benne, véhicule et divers outillage)*
- Conduite d'un engin spécialisé (chargeur, compacteur et mini-compacteur)*
- Assurer l'entretien et les opérations de maintenance au niveau de la voirie.*
- Assurer l'entretien des opérations de première maintenance au niveau des équipements de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, et de la mécanique.*
- Réalisation de travaux de maçonnerie (regards, bordures, tête d'aqueduc, OA, pose de signalisation verticale, la réfection de trottoirs, ...)*
- Peut éventuellement réaliser des opérations de manutention*

ARTICLE 3 : DUREE

*Monsieur Alain JORET est mise à disposition de Val de Garonne Agglomération à compter du **1^{er} juin 2019 au 31 août 2019**. Cette mise à disposition se fera sur la base d'un temps plein (35h/semaine).*

ARTICLE 4 : GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT

Les conditions de travail de Monsieur Alain JORET au cours de sa mise à disposition sont fixées par Val de Garonne Agglomération. Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Meilhan-sur-Garonne, qui en informera Val de Garonne Agglomération.

La commune de Meilhan-sur-Garonne prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil. La gestion administrative du fonctionnaire relève de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune de Meilhan-sur-Garonne verse à **Monsieur Alain JORET** la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, RIFSEEP, CNAS et tickets restaurant, garantie maintien de salaire).

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne la rémunération de **Monsieur Alain JORET** ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes et les indemnités et avantages liés à l'emploi (RIFSEEP, cotisation CNAS, tickets restaurant, garantie maintien de salaire). À titre estimatif, le coût de cette mise à disposition est évalué à 8.500,00€.

Ce remboursement se fera sur présentation **mensuelle** d'un titre de recettes établi par la Commune de Meilhan-sur-Garonne.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.
La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : CESSATION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de Val de Garonne Agglomération, de la commune de Meilhan-sur-Garonne ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.
- Si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.
Dans ces conditions le préavis sera d'un mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Ce tribunal sera saisi à défaut d'accord amiable.

La présente convention a été transmise à **Monsieur Alain JORET** dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Marmande, le 03 juin 2019
Pour la collectivité d'accueil,
Le Président,

Fait à Meilhan-sur Garonne, le 18 juin 2019
Pour la collectivité d'origine,
La Maire,

Daniel BENQUET

Régine POVEDA

DOSSIER N°13
RECRUTEMENT DE 2 VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Madame la Maire précise que les organismes d'accueil doivent également servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Les services sont comptabilisés pour le calcul des droits à la retraite

Madame la Maire rappelle que les volontaires seront aidés par deux tuteurs tout au long de leur mission, qui durera 9 mois. Le tuteur accompagnera le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de son Service Civique, son insertion professionnelle.

Madame la Maire précise que le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales.

-**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

-**VU** la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

-**VU** le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique;

-**CONSIDERANT** la volonté commune de Meilhan-sur-Garonne de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble;

-**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires;

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la DDCSPP 47 ;
- DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, avenant, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DOSSIER N°14
DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASE

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de M. DALLA VALLE, il convient de redésigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association Intercommunale Service Environnement (ASE).

DÉLIBÉRATION N° 2019-06-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DESIGNE Roger VIGNEAU en qualité de membre titulaire et Régine POVEDA en qualité de membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association Intercommunale Service Environnement (ASE).

DOSSIER N°15
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, Madame la Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

DECISION N°01-2019

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

*DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : REMBOURSEMENT SUITE À DES DOMMAGES IMMOBILIERS A L'EGLISE SAINT CYBARD ET LA CHAPELLE DE TERSAC

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

-VU le chèque de remboursement n°6375564 de Orange Banque datant du 19 mars 2019 d'un montant de 8 980.56€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

-CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages immobiliers (infiltrations d'eau) à l'Eglise Saint Cybard et la Chapelle de Tersac,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 8 980.56€ par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages immobiliers à l'Eglise Saint Cybard et la Chapelle de Tersac,

•ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE au budget la recette

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE À DES DOMMAGES IMMOBILIERS A L'ECOLE
MATERNELLE DE MEILHAN SUR GARONNE**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

-VU le chèque de remboursement n°6382997 de Orange Banque datant du 2 mai 2019 d'un montant de 354€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

-CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages immobiliers (vitres brisées par un enfant) à l'école maternelle,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 354€ par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages immobiliers à l'Ecole Maternelle,

•ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE au budget la recette

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REMBOURSEMENT FRANCHISE SUITE A DES DOMMAGES IMMOBILIERS
A L'ECOLE MATERNELLE DE MEILHAN SUR GARONNE**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

-VU le chèque de remboursement n°63842517 de Orange Banque datant du 10 mai 2019 d'un montant de 150€ correspondant à la franchise présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

-CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages immobiliers (vitres brisées par un enfant) à l'école maternelle,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 150€ (somme correspondant à la franchise non remboursée précédemment) par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages immobiliers à l'Ecole Maternelle,

•ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE au budget la recette

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REMBOURSEMENT SUITE À DES DOMMAGES IMMOBILIERS AUX WC PUBLICS ESPLANADE DU TERTRE JEAN FENOUILLET DE MEILHAN SUR GARONNE

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

-VU le chèque de remboursement n°6384478 de Orange Banque datant du 13 mai 2019 d'un montant de 194.70€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

-CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages immobiliers aux WC publics Esplanade du Tertre Jean Fenouillet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

D'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 194.70€ par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages immobiliers aux WC publics Esplanade du Tertre Jean Fenouillet,

•ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE au budget la recette

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Installation d'une borne WIFI dans le bourg**

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne a été désignée lauréate de l'appel à projets « *Wifi4EU en Nouvelle-Aquitaine* ». Ce programme de la Commission européenne vise l'installation de bornes wifi gratuites dans les lieux publics partout en Europe. Pour ce deuxième appel d'avril dernier, le principe du "*premier arrivé, premier servi*" était encore en vigueur et la commune de Meilhan a été dans les premières à répondre. La Commission Européenne a donc attribué une enveloppe de 15.000,00€ à la commune de Meilhan, ce qui lui permettra de financer l'installation d'une borne WIFI dans le bourg de Meilhan, dont l'emplacement reste à définir.

- **Projet Écoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR)**

Madame la Maire informe que le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école) du 21 mars 2019 a validé le projet ENIR de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Une convention de partenariat a donc été signée avec le rectorat de l'académie de Bordeaux. Ce document finalise la procédure administrative et permettra à la commune de bénéficier de la subvention de l'État associée au projet (soit 7.000,00€, sur une dépense de 14.161,09€ TTC).

- **Marchés des Producteurs de Pays**

Cette année encore, l'association "*Oh! Plaisir des Papilles*" organisera tous les mercredis de l'été, sauf le 14/08 (soirée jambon braisé du GAB) les Marchés de Producteurs de Pays.

Madame la Maire se félicite de la belle vitrine qu'apportent ces marchés pour la commune.

- **Organisation des Nuits d'Été du Conseil Départemental**

Madame la Maire informe que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a sélectionné commune de Meilhan-sur-Garonne pour accueillir une Nuit d'été **le jeudi 18 juillet 2019**.

Madame la Maire informe que c'est le groupe villeneuvois « Les Bouillants » qui se produira à Meilhan. Le groupe sera présent sur le temps restaurations et ponctuera le repas de 2 set musicaux de 20/30 min chacun. Il jouera également un 3^{ème} set en fin de spectacle autour de 22h/22h30, près de la buvette, pour inciter les public à finir la soirée sur une dernière touche musicale.

La manifestation se déroulera sur la Place d'Armes.

Madame la Maire indique que les associations locales sont invitées à apporter leur contribution aux aménagements nécessaires à la réussite de la manifestation (aménagements des zones spectacle, restauration et parking).

- **Passage du Tour de l'Avenir cycliste**

Madame la Maire rappelle que le Tour de l'Avenir Cycliste traversera la commune de Meilhan **le jeudi 15 août 2019**. La course sera diffusée en direct sur les antennes d'Eurosport. Le passage des coureurs est prévu aux alentours de 14 heures dans le bourg de Meilhan.

Madame la Maire lance un appel aux bénévoles qui souhaiteraient aider à la sécurisation du parcours, ou apporter leur contribution en décorant le village pour l'occasion.

Madame la Maire remercie les agents qui ont peint les vélos et qui les ont fleuris.

Une réunion se tiendra le **mercredi 19 juin à 18h30** à la mairie de Meilhan.

- **Lotissement porté par la SEM47 au Paillard**

Madame la Maire informe que la SEM47 a lancé les consultations des entreprises. C'est le cabinet CITEA qui a été choisi comme maître d'œuvre.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande à Madame la Maire si elle connaît le prix des terrains.

Madame la Maire répond qu'il sera fixé à l'issue de l'appel d'offres.

- **Maison des Services au Public**

Madame la Maire informe que la Poste envisage de transformer le bureau de Poste en Agence Postale. Elle y est fermement opposée. Il est nécessaire de remettre de l'humain, à savoir des permanences physiques dans la MSAP pour que le public s'approprie le lieu.

De plus, **Madame la Maire** indique qu'elle a reçu un courrier de la DGFIP qui souhaiterait installer une antenne dans la MSAP de Meilhan. Elle suit attentivement le dossier, car il est indispensable que les trésoreries existantes ne soient pas amputées de leur personnel.

- **Divers**

Madame la Maire informe que l'EPFL a acté l'achat du terrain de M. LAURANS à côté de la Place d'Armes.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande quand la falaise sera réparée le long du canal.

Émilie MAILLOU répond que les travaux de sécurisation devraient être réalisés au dernier trimestre 2019.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande où en est le projet de la future caserne.

Madame la Maire répond que le SDIS va lancer les appels d'offres. Les travaux devraient débuter début 2020.

Jean BARBE intervient en disant qu'il ne faut pas se presser.

Madame la Maire répond que ce dossier a été validé à l'unanimité en Conseil Municipal et qu'il est temps maintenant de passer aux actes pour nos sapeurs-pompiers, rappelant que le montant des travaux est partagé en 3 parts (le SDIS, le département et les communes desservies) et qu'il en coûterait autour de 45.000€ sur 3 ans pour Meilhan.

Brigitte THOUMAZEAU demande si la ligne Evalys Meilhan-Marmande va être rouverte.

Madame la Maire répond que VGA étudie la question mais que rien n'est acté pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 10 heures 45.